



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes (acte de correction) délivrées le 16 octobre 2012 à Ville de Cadillac.

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 103

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 18 décembre 2012.

Sous-registraire adjointe
du Québec


M^e Suzanne Potvin Plamondon

Numéro de référence : 6334.0319

ACTE DE CORRECTION

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES, pour et au nom du gouvernement du Québec, dont le bureau est situé au 5700, 4^e Avenue Ouest, Québec (Québec), G1H 6R1, dûment habilitée en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (L.R.Q., c. T-8.1), représentée par M. Serge Lachance, directeur des affaires régionales de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, dont le bureau est situé au 1685, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 1.14, Québec (Québec), G1N 3Y7, dûment autorisé par le *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (R.R.Q., c. M-25.2, r. 1).

Ci-après appelée « **LA MINISTRE** »

LAQUELLE, pour en venir à la correction qui fait l'objet des présentes, déclare :

1. La Ministre a délivré des lettres patentes à la Ville de Cadillac, le 17 mars 1997, sous le numéro 40 338 (libro 528, folio 97). Ces lettres patentes ont fait l'objet d'une publication, le 16 avril 1997, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi, sous le numéro 338 228, et visent notamment l'immeuble décrit à la clause « Désignation » apparaissant ci-après.
2. Ces lettres patentes comportent une erreur dans la désignation des immeubles visés.
3. La Ministre est disposée, conformément à l'article 43 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (L.R.Q., c. T-8.1), à corriger les lettres patentes susdites par le retrait de l'immeuble mentionné à la clause « Désignation », puisque ce lot faisait partie du domaine privé au moment de la cession en date du 17 mars 1997.
4. Les lettres patentes, décrites au paragraphe 1 des présentes, sont donc corrigées par le retrait de l'immeuble y désigné au paragraphe 17 et apparaissant ci-après :

Enregistré le 18 décembre 2012

Libro 531

Folio 103

Sous-registreur adjointe
du Québec


(Signature)

DÉSIGNATION

- 17) La parcelle un (1) du lot quatorze (14) du rang VI de l'arpentage primitif du canton de Cadillac, correspondant à la subdivision un du lot quatorze (14-1) du rang six (6) du cadastre du canton de Cadillac, dans la municipalité de Rouyn-Noranda, circonscription foncière d'Abitibi.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

- a) Les nom et adresse de la cédante sont :
- La ministre des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, Québec (Québec), G1H 6R1;
- b) Les nom et adresse de la cessionnaire sont :
- Ville de Cadillac
2, rue Dumont Est, case postale 185, Cadillac (Québec)
J0Y 1C0;
- c) L'immeuble faisant l'objet de l'acte de correction du transfert est situé sur le territoire de la Ville de Cadillac;
- d) Aucune contrepartie n'a été stipulée ni fournie;
- e) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'immeuble est de 1 \$;
- f) Le montant du droit de mutation est de 0,005 \$;
- g) Il y a exonération du paiement des droits de mutation en vertu du paragraphe a) de l'article 17 de la Loi, le cessionnaire étant un organisme public;
- h) L'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.01 de la Loi.

EN CONSÉQUENCE, la Ministre requiert l'Officier de la publicité foncière de faire dans ses registres les inscriptions nécessaires afin qu'un plein effet soit donné à la présente correction.

SIGNÉ à Québec, en trois exemplaires, ce seizième jour du mois d'octobre de l'année deux mille douze.

**LA MINISTRE DES RESSOURCES
NATURELLES**

Par :



Serge Lachance
Directeur des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches

Dossier MRN : 6334.0319

DÉCLARATION D'ATTESTATION

RE : Acte de correction de lettres patentes signé à Québec le 16 octobre 2012, par M. Serge Lachance, représentant de la ministre des Ressources naturelles pour et au nom du gouvernement du Québec.

Je, soussignée, M^e Andrée Belleau, notaire, exerçant en la Ville de Québec, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES pour et au nom du gouvernement du Québec et de son représentant, M. Serge Lachance;
2. Le document traduit la volonté exprimée par la MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES pour et au nom du gouvernement du Québec;
3. Le présent acte est valide quant à sa forme.

Attesté à Québec, le 16 octobre 2012.

Nom : Andrée Belleau

Qualité : Notaire

Adresse : 5700, 4^e Avenue Ouest, B 301, Québec (Québec) G1H 6R1

Signature : Me Andrée Belleau, not.